

Règlement graphique n°1 Zonage

Saint-Pair

Préscrit le 29 mai 2018
Arrêté le
Enquête publique
Approuvé le
Nom du Prés. de GTM

Signature

Pièce n° 1 2 3 4 5



1. ZONES

Zone Urbaine (U)

- Ubi : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements
- Uf : zone urbaine du front de mer
- Uj : secteur urbain de jardin
- Ui : secteur urbain littoral
- Up : secteur urbain patrimonial
- Ut : secteur urbain touristique

Zone à Urbaniser (AU)

- 1AUb1 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes de Bréthel, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer

Zone Agricole (A)

- A : zone agricole

Zone Naturelle (N)

- N : zone naturelle
- Nb : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif
- Nel : Espace remarquable du littoral
- Nem : Espace remarquable maritime
- Nm : secteur naturel maritime
- Np : zone naturelle protégée pour des raisons paysagères et écologiques
- Nt : secteur naturel touristique

2. PRESCRIPTIONS

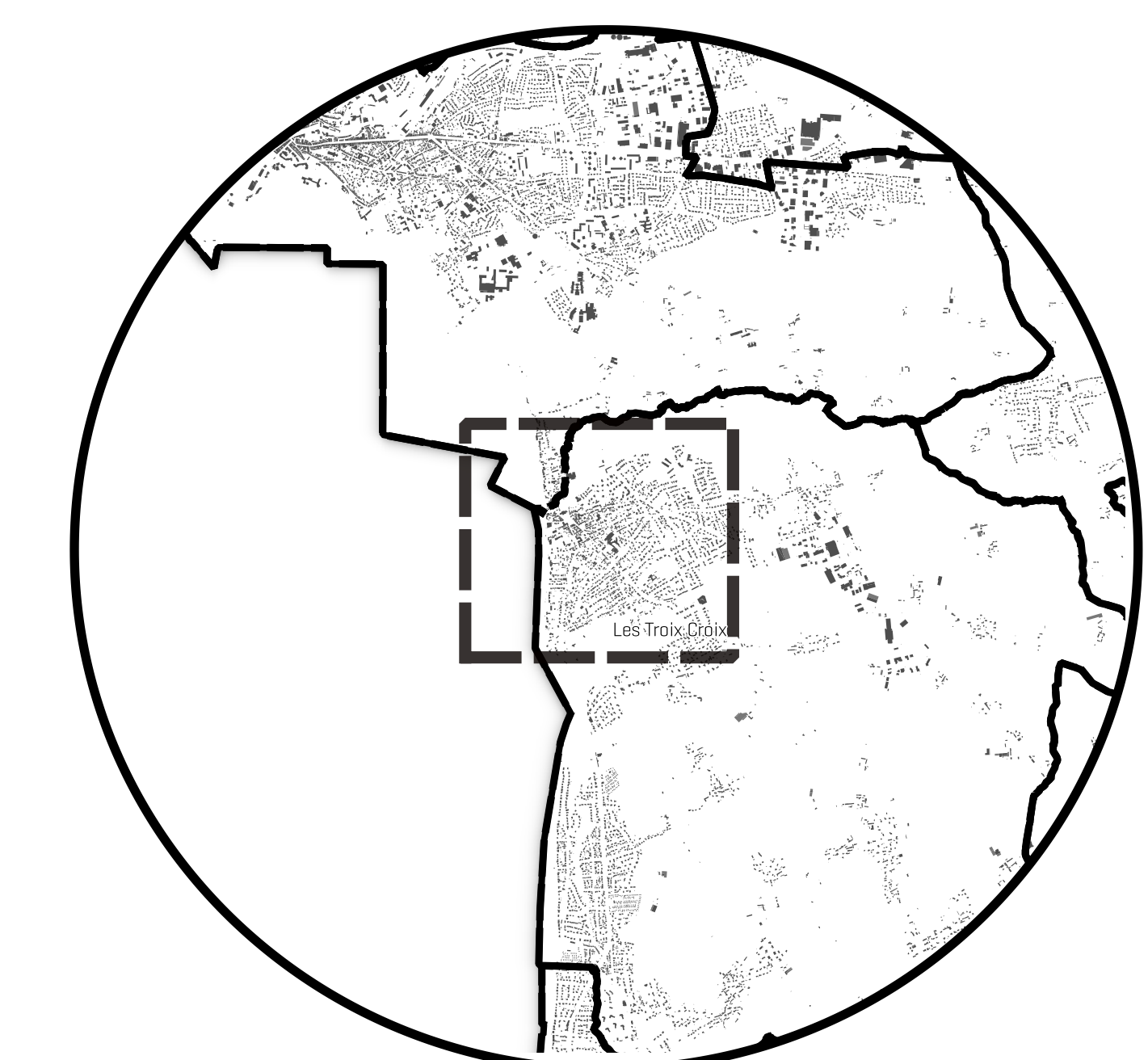
- Alignement imposé
- Linéaire commercial strict (L.151-16 CU)
- Linéaire commercial souple sans délit dérogatoire (type 1) (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientement d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination
- Secteur dans lequel toutes les constructions nouvelles de logements sont à usage exclusif de résidence principale (L.151-14-1 CU)

3. HABILLAGE

- Limites parcellaires
- Bât dur
- Bât léger

4. AUTRES INFORMATIONS

- Nouvelle construction, non cadastrée
- Recul le long des axes de circulation (règlement départemental de voirie)



Zoom plan de zonage n°1
Version pour arrêté